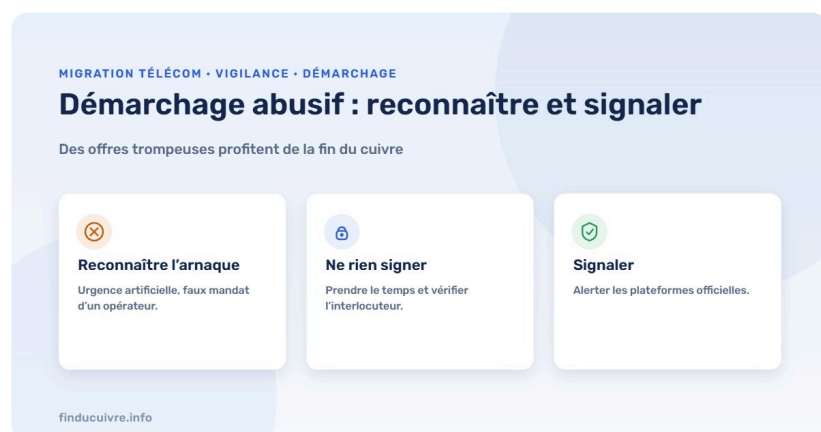




Le démarchage abusif autour de la fin du cuivre : reconnaître et signaler

La fermeture du réseau cuivre, largement médiatisée, crée un terrain propice aux pratiques commerciales abusives et aux escroqueries. Des acteurs peu scrupuleux exploitent l'inquiétude et la confusion autour de l'échéance pour forcer des souscriptions, usurper des identités ou dérober des données. Particuliers comme entreprises et collectivités sont visés. Savoir reconnaître ces démarchages abusifs, distinguer une pratique commerciale agressive d'une véritable fraude, et connaître les bons réflexes de signalement permet de traverser la migration sans se faire piéger. Cet article fait le point sur ces pratiques et les moyens de s'en prémunir.

Un contexte propice aux abus

La fin du cuivre réunit tous les ingrédients d'un terrain favorable aux démarchages abusifs : une échéance réelle, un sujet technique mal maîtrisé par le grand public, et une couverture médiatique qui installe un climat d'urgence. L'opérateur historique et les services de l'État alertent régulièrement sur la multiplication de ces pratiques à l'approche des fermetures. Le mécanisme est classique : exploiter une transition légitime pour créer une peur, puis proposer une solution présentée comme obligatoire et urgente. Comprendre que ce climat est instrumentalisé est la première protection.

Les discours trompeurs les plus fréquents

Certains arguments reviennent de manière récurrente dans les démarchages abusifs, et leur seule présence doit alerter. Parmi les messages types signalés : l'affirmation que si vous ne passez pas à la fibre dès le mois prochain, vous perdrez immédiatement votre connexion ; l'idée que l'État vous obligerait à souscrire une offre fibre ; ou encore l'annonce que votre téléphone cessera de fonctionner sous quelques jours. Ces discours ont un point commun : ils inventent une urgence et une obligation qui n'existent pas. En réalité, la fermeture est progressive, échelonnée jusqu'en 2030, aucun changement de contrat n'est imposé dans l'immédiat, et chaque abonné est prévenu par courrier bien en amont, selon des délais de prévenance légaux.

Le passage à la fibre lui-même n'est pas obligatoire, d'autres technologies existant.

De l'usurpation d'identité à la fraude caractérisée

Au-delà du démarchage agressif, certaines pratiques relèvent de la fraude pure. Des escrocs usurpent les noms et logos d'opérateurs, de services de l'État ou de l'Arcep pour crédibiliser leur discours. Certains se font passer pour de faux techniciens afin, par exemple, de retirer physiquement un câble de cuivre. D'autres contactent des clients quelques heures seulement après une installation de fibre, en se faisant passer pour des conseillers de leur opérateur. Il faut savoir, à ce titre, que l'Arcep ne contacte jamais les consommateurs par téléphone : un appel se présentant comme émanant du régulateur est nécessairement frauduleux. La demande d'informations sensibles, coordonnées bancaires, identifiants, est un autre signal d'alarme majeur : un interlocuteur légitime ne les réclame pas lors d'un premier contact.

Comment distinguer le vrai du faux

Quelques repères permettent de trancher. La fermeture du cuivre est bien réelle, et l'anticipation de la migration est effectivement recommandée : le fond n'est pas une invention. Mais la forme trahit l'abus. Un discours urgent et alarmiste, une prétendue obligation immédiate, un refus de laisser le temps de la réflexion, une réticence à donner la raison sociale précise de l'entreprise, une demande de données sensibles : autant de marqueurs d'une pratique abusive ou frauduleuse. À l'inverse, la démarche légitime laisse le temps, s'appuie sur un courrier officiel de votre opérateur, et peut être vérifiée en rappelant directement votre opérateur par ses canaux officiels. En cas de doute, la règle est simple : ne rien signer sur le moment, raccrocher, et vérifier par soi-même.

Les bons réflexes et les canaux de signalement

Face à un démarchage suspect, plusieurs réflexes s'imposent. Ne pas céder à l'urgence, ne communiquer aucune donnée personnelle ou bancaire, et noter les éléments de l'appel pour un éventuel signalement. Plusieurs canaux officiels existent pour signaler ces pratiques. La plateforme SignalConso, de la répression des fraudes, permet de signaler une pratique commerciale trompeuse. Le 33700, par transfert du SMS ou signalement du numéro, cible les SMS et appels indésirables ou frauduleux. La plateforme « J'alerte l'Arcep » recueille les signalements liés aux relations avec les opérateurs. Cybermalveillance.gouv.fr traite les cas d'hameçonnage avéré. En cas d'usurpation d'identité caractérisée, le dépôt de plainte s'impose. Signaler contribue à la protection collective, en permettant aux autorités d'agir contre les contrevenants.

Le cas des entreprises et collectivités

Les organisations ne sont pas épargnées, et sont même des cibles de choix compte tenu de la valeur de leurs contrats télécom. Le risque y prend une forme particulière : un salarié non spécialiste peut être amené à valider un changement d'opérateur ou à communiquer des informations sur le parc, croyant bien faire face à un interlocuteur qui se présente comme le fournisseur habituel. La parade consiste à centraliser la relation télécom auprès d'un référent identifié, à sensibiliser les personnels susceptibles d'être démarchés, et à poser comme règle qu'aucun engagement n'est pris par téléphone sans vérification auprès du référent. Pour une collectivité, la vigilance s'étend à l'accompagnement des administrés, notamment les publics fragiles, particulièrement exposés à ces manœuvres.

En synthèse

La fin du cuivre s'accompagne d'une recrudescence de démarchages abusifs et d'escroqueries jouant sur l'urgence et la peur. Les discours trompeurs, coupure imminente, obligation d'État, sont reconnaissables, tout comme les fraudes par usurpation d'identité, sachant que l'Arcep ne téléphone jamais aux consommateurs. La bonne attitude est de ne jamais céder à l'urgence, de ne communiquer aucune donnée sensible, de vérifier par les canaux officiels de son opérateur, et de signaler via SignalConso, le 33700, « J'alerte l'Arcep » ou Cybermalveillance. La fermeture est réelle, mais elle est progressive et encadrée : c'est la précipitation qu'on cherche à vous imposer qui doit éveiller les soupçons.

Cet article présente un cadre général à visée d'information. Les coordonnées et plateformes de signalement peuvent évoluer ; il convient de vérifier les canaux officiels en vigueur. Sources : services de l'État (préfectures) ; Orange, communications sur les démarchages abusifs ; Arcep, alerte sur les faux agents et plateforme « J'alerte l'Arcep » ; DGCCRF, SignalConso.

Pour aller plus loin

- [Le délai de prévenance de 36 mois : ce que l'obligation d'Orange vous garantit](#)
- [Fermeture commerciale vs fermeture technique : les deux dates à ne pas confondre](#)
- [Fibre, 4G ou satellite : choisir le bon accès pour chaque site](#)

Concerné par la fin du cuivre sur vos sites ?

AILERYS Conseil vous accompagne de bout en bout : audit de votre parc, choix des accès et des opérateurs, pilotage de la migration.

[Échanger avec un expert : https://finducuire.info/contact/](https://finducuire.info/contact/)

À lire aussi dans ce dossier

- [Les 8 000 communes reportées : pourquoi certaines fermetures du cuivre sont décalées](#)
- [Service universel et « naufragés de la fibre » : quelles protections pour les usagers ?](#)
- [Le délai de prévenance de 36 mois : ce que l'obligation d'Orange vous garantit](#)
- [Fermeture commerciale vs fermeture technique : les deux dates à ne pas confondre](#)

Article révisé le 19 août 2026 par FinDuCuivre.info

<https://finducuire.info/demarchage-abusif-fin-cuivre-arnaques-reconnaitre-signaler/>